

MOUVEMENT 2018 - ANNEXE III

FICHE DE POSTE

- 1/2 COORDONNATEUR « AIDES HUMAINES »

- 1/2 ENSEIGNANT ITEP EPINAL « Les Images »

<p>LIEU D'EXERCICE</p>	<p>- circonscription ASH - ITEP EPINAL « Les Images »</p>
<p>TITRE REQUIS</p>	<p>CAPA-SH option D de préférence</p>
<p>MISSIONS</p>	<p><u>Coordonnateur des Aides Humaines :</u></p> <p>L'horaire du service du chargé de mission est annualisé sur la base d'un demi ETP de la fonction publique.</p> <p>Les missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les opérations de recrutement et d'affectation des AESH et AVS, en fonction de leur statut. • Travailler en collaboration avec Pôle-Emploi et le lycée employeur. • Suivre les décisions d'attributions et les opérations d'affectation des auxiliaires de vie scolaire en lien avec la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH), de la MDPH, et les services de la DSDEN. • Organiser la formation des AESH et AVS en lien avec les autres personnels de l'ASH et les partenaires. • Coordonner le suivi des AVS, en lien avec les chefs d'établissements, les IEN et les enseignants référents. • Etre l'interlocuteur privilégié des AESH et AVS et contribuer au traitement des situations complexes, en liaison avec les chefs d'établissements et les directeurs d'école sous l'autorité des IEN. • Renseigner les enquêtes statistiques et alimenter le tableau de bord. • Conseiller l'IEN-ASH : faire des points de situations réguliers concernant des cas particuliers, ainsi que pour des éléments statistiques globaux. <p>Pour assurer ses missions, il utilise les outils de gestion et de suivi du dispositif partagés par les personnels en charge de ce dossier. Il assure les travaux de secrétariat relatif à ses missions.</p> <p><u>ITEP EPINAL « Les Images » :</u></p> <p>L'ITEP « Les Images » scolarise, selon le décret n° 2005-11 du 06 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques :</p> <p><i>« Des enfants, adolescents (...) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, pertrube gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (...) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D.312-59-2 ».</i></p>

<p>COMPETENCES REQUISES</p>	<p><u>Coordonnateur des Aides Humaines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance du système éducatif (1^{er} et 2nd degrés) ainsi que des établissements médico-sociaux. • Bonne connaissance de la politique et des dispositifs de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap. • Aisance relationnelle et capacités de travail en équipe. • Capacité d'écoute et d'accueil. • Mobilité et disponibilité. • Très bonne maîtrise de l'outil informatique et des applications courantes (traitement de texte, tableur, messagerie électronique ...). • Réactivité et gestion des situations complexes. • Loyauté et confidentialité. <p><u>ITEP EPINAL « Les Images » :</u></p> <p>L'enseignant assure les enseignements et les actions de soutien aux élèves qui nécessitent une réponse pédagogique individualisée. Il met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au public, évalue les acquisitions et valorise les parcours de formation. Il est en charge de l'élaboration du projet individuel dans le cadre du PPS, et en lien avec les partenaires (à partir du bilan global de chaque jeune). Il travaille en lien avec les services éducatifs et thérapeutiques.</p>
<p>RENSEIGNEMENTS</p>	<p>IEN-ASH</p>